

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 5 décembre 2023

Neuf Schémas Régionaux de Gestion Sylvicoles viennent d'être signés par Marc Fesneau, Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, en présence d'Anne-Marie Bareau, Présidente du CNPF

Marc Fesneau était présent lundi 4 décembre à Sennely dans le Loiret pour signer l'arrêté ministériel validant les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole des régions suivantes : Bretagne, Pays de Loire, Normandie, Hauts de France, Ile de France, Centre Val de Loire, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il a salué le travail réalisé par le CNPF car ces documents font référence dans le cadre du déploiement actuel de la politique forestière.

Anne-Marie Bareau a souligné que ces rédactions sont le fruit d'un travail intense des équipes du CNPF auxquels la filière, l'autorité environnementale ainsi que les citoyens eux-mêmes ont eu l'occasion de participer lors des concertations locales. Cette validation ministérielle donne un nouvel élan à la gestion durable des forêts privées et à leur adaptation aux enjeux à venir (changement climatique, équilibre forêt-gibier, risque d'incendie).



Pour rappel, les SRGS sont les déclinaisons de la politique forestière nationale et de ses objectifs, adaptées aux spécificités des forêts privées régionales. Chaque SRGS définit ainsi les règles de gestion durable pour les forêts privées de chaque contexte régional. Ce document sert de référence légale au CNPF pour agréer ou non un document de gestion en forêt privée (Plan Simple de Gestion, Code de Bonne Pratique Sylvicole ou Règlement Type de Gestion). L'application de ces nouveaux SRGS se fera sous 4 mois à compter de la parution au Journal officiel, les PSG déposés à partir de cette date devront y être conformes.

Qu'est-ce que contient un SRGS ? Il comprend :

- une description des aptitudes naturelles et du contexte forestier de la région,
- les éléments à prendre en compte pour la gestion forestière,
- les objectifs qu'il est possible d'assigner aux forêts,
- les méthodes de gestion préconisées par type de peuplement,
- l'indication des essences recommandées, le cas échéant par grand type de milieu,
- une évaluation de l'état d'équilibre entre les populations d'animaux et les habitats forestiers, ainsi que des risques en matière d'incendie,
- des fiches qui précisent les itinéraires techniques par type de peuplement (conseillés, possibles, interdits).

Contact presse :

Marie-Claude MUNSCHI, directrice de la communication du CNPF : 07 64 35 11 14 - marie-claude.munsch@cnpf.fr
Crédits photo : Gael Legros © CNPF



Le Centre National de la Propriété Forestière est l'établissement public au service du développement de la gestion forestière durable des forêts privées françaises. Ses agents sont des forestiers qui accompagnent et conseillent gratuitement les 3,5 millions de propriétaires privés pour mettre en valeur et préserver 12,5 millions d'hectares de forêts (75 % des forêts métropolitaines). Depuis la loi incendie de juillet 2023, les propriétés de plus de 20 hectares doivent bénéficier d'un plan de gestion. Le CNPF a notamment pour rôle d'instruire et agréer ces documents de gestion. Il est composé de 10 délégations régionales, ce qui le place au plus près des territoires pour accompagner les propriétaires vers une gestion durable adaptée au contexte local. Il bénéficie d'un service de R&D, l'Institut pour le Développement Forestier, pour répondre aux enjeux d'innovation technique et du défi climatique et d'un service dédié à la séquestration du carbone en forêt, le C+For Forêt et Carbone.